TER	RITO	IRE	RUHEN	GERI
	10110			

Ruhengeri, le 1/1/14

Au sous-chef PASAR

Veuillez rechercher le nommé:

LATWARE

et de :

fils de : colline:

Territoire:

(recherché pour Ferration

101/11/12

L'. cressé est (travailleur contracté au service de

Il sera amené au bureau du Territoire le

L'administrateur de Territoire,

1177F

Note: Prière de remettre la présente convocation au Juge de Police.

SYMAF

FILIALE SYMETAIN ""

SERVICE M.O.I.

Reg. Com. Leo nº 2553

No 25/357/54/ M.O.I./PL/LK.-

OBJET:

PLAINTE POUR ABANDON DE TRAVAIL

& Désertion .-

Annexe: 1 Formulaire .-

101

Punia, le lèr Juin 1954.-

1644/200-3/11 00 41 M 02 1644/200 41 M 02

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir blen rechercher le travailleur désigné ci-dessous, contre lequel nous déposons plainte, pour rupture de contrat par abandon de travail et vol d'objets d'équipement.

Nous vous saurions gré de nous tenir au courant du jugement à intervenir en nous renvoyant le formulaire ci-joint.

Nous vous remercions d'avance pour la suite que vous voudrez bien réserver à la présente, et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de notre considération très distinguée.

LexChef de Service de la M.O.I.

P. LAUWERS.

may fex

Ca

A Monsieur l'Administrateur Territorial de et à RUHENGERI.

WERCO.EUSARETHVILLE 35479						
Date de désertion	No matricule	Nom et surnom	Chefferie	Territoire	Date du lè contrat en cours	Objets emportés
1/5/54	29.276	P.Mandachu-	Rwankeri V.Rwanke-		i 22/1/52	l Couverture l Capitula l Vareuse
amp d'Amabidi		mura M.Nyirahabi-	Garasia		-	600 frs de Pr

5-	PH 23			
Box.		Lao	nº 2	589
and the same of th			100	

, le 19

à la Société Symaf

Filiale SYMETAIN

à PUNIA .-

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre plainte du lèr Juin n°25/357/54/MOI à charge du travailleur : BATWARE n° matr.29.276 du camp d'Amabidi a donné lieu au jugement de ce jour, prononçant du chef de désertion du chef d'abus de confiance et la main levée des objets saisis

Le travailleur est condamné à être reconduit au travail.

Le Juge de Police :